

L'engagement de service civique



Environ 15 000 jeunes s'engagent chaque année dans les associations, motivés par des valeurs altruistes, l'espoir d'une société plus solidaire, et aussi celui de trouver leur voie. Quid pour accueillir un jeune en mission ?

Le Service Civique est un engagement volontaire au service de l'intérêt général, ouvert à tous les jeunes de 16 à 25 ans, sans conditions de diplôme. Il s'agit d'un engagement, d'une durée de 6 à 12 mois, auprès d'organisme à but non lucratif, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général. Les missions sont indemnisées 573 euros par mois, dont environ 100 euros sont versé par l'organisme accueillant (en

nature ou en argent). Elles peuvent s'effectuer en France comme à l'étranger.

Loin du stage centré sur l'acquisition de compétences professionnelles, le service civique est donc avant tout une étape de vie d'éducation citoyenne par l'action, et se doit d'être accessible à tous les jeunes, quelles qu'aient été leur formation et/ou leurs difficultés antérieures.

Voilà les propos du sociologue Olivier Gratacap, qui nous aide à introduire les éléments techniques pour accueillir un service civique au sein de votre association ⁽¹⁾.

Y a-t-il un problème entre les jeunes et les associations ?

« On entend souvent dire dans le monde associatif qu'il est difficile de recruter des jeunes. Et pourtant ! Dans les enquêtes sur l'engagement, c'est chez les jeunes justement qu'on note la plus forte augmentation du bénévolat ! On n'a donc pas un problème d'engagement des jeunes dans les associations, c'est au contraire une catégorie qui s'engage beaucoup et qui estime même que l'engagement associatif est un mode privilégié pour agir sur la société (ils sont 85 % à le penser, au détriment des partis politiques ou de formes plus institutionnelles). Mais le bénévolat a changé de visage et ceux qui sont depuis longtemps investis dans la vie associative sont un peu perdus face à des fonctionnements auxquels ils ne sont pas habitués. »

Y a-t-il une spécificité de l'engagement des jeunes ?

« Autrefois on militait pour une cause et les notions d'effort et de sacrifice étaient fortement valorisées. Aujourd'hui... Aujourd'hui, les jeunes s'engagent pour le plaisir (le plaisir de donner et d'agir), c'est pour eux un vrai accomplissement. Mais ils veulent voir les résultats concrets de leurs actions et ils sont animés d'un « idéalisme pragmatique ». Leur engagement

est également beaucoup plus « mouvant » : ils militent dans des secteurs différents, pas toujours dans la même structure, pendant des durées plus courtes (2 ou 3 ans). C'est ce que le sociologue Jacques Ion appelle « l'engagement post-it ». Du coup leur engagement est aussi moins visible. Ils sont enfin réticents face aux instances de représentation, voire pour certains dans le refus de la délégation démocratique. Ils préfèrent les réseaux horizontaux, ne veulent pas qu'on parle pour eux et n'ont pas envie de porter la voix des autres. Tout cela explique les difficultés que le monde associatif a parfois avec les jeunes.

Comment les amener à participer ?

D'abord en ne les considérant pas comme des « jeunes » mais comme des acteurs ! Les jeunes ne se réalisent en tant que jeunes que quand justement ils dépassent leur identité de jeunes. (...) C'était du reste le même problème il n'y a pas si longtemps avec les femmes... Ensuite, il ne faut pas leur demander de se comporter comme des adultes. Les jeunes apprennent chemin faisant. Le tout n'est donc pas de dire : « rentrez au CA », mais de leur permettre, par étapes, de prendre des responsabilités. Si vous demandez à un jeune qui rentre dans une MJC de réciter par cœur la Charte de l'éducation populaire de 1945, c'est sûr que ça ne va pas marcher ! »

Association Mode d'Emploi, numéro 151, août-septembre 2013.

1. S'assurer que la mission relève de l'esprit du service civique

Pour accueillir un service civique, vous devez tout d'abord être un organisme à but non lucratif. La mission que vous proposez doit entrer dans le cadre de l'esprit service civique, c'est-à-dire répondre à un ensemble de critères :

- La mission est d'intérêt général, c'est-à-dire elle entre dans le champ d'une des neuf catégories suivantes : culture et loisirs, développement international et action humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sports.

- Ne pas exiger du volontaire d'avoir des compétences particulières.

- Le volontaire ne remplit pas des tâches administratives, ou relatives au fonctionnement courant de l'association (secrétariat, accueil, communication, gestion du budget ou des demandes de subventions, etc.), mais effectue sa mission au contact du public. ;

- Ne pas permettre de remplacer un poste vacant (congé maternité, départ, etc.) au sein de l'association. Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail, il ne confère pas le statut de salarié, il n'y a donc pas de relation de subordination entre le service civique et l'association.

- Et, bien sûr, se préparer à accueillir le jeune !

2. Puis obtenir un agrément

Seuls les organismes agréés peuvent accueillir un volontaire en service civique. La demande d'agrément se fait directement sur le site de l'Agence du service civique. Elle doit être accompagnée d'un dossier comportant notamment le calendrier d'accueil du volontaire et la description de sa mission, les moyens humains et matériels mobilisés.

Au niveau national, l'Agence accompagne et délivre les agréments aux grands réseaux associatifs fédérés (ex. MJC, centres sociaux, Ligue de l'enseignement, Missions Locales).

Au niveau régional, la DRJSCS a la main sur la notification des agréments

Conditions pour effectuer un service civique :

- Avoir entre 16 et 25 ans
- mission entre 6 et 12 mois
- indemnités par l'État de 467,34 € et 106,31€ (en espèces ou autres formes) par l'association.
- Compatible avec la poursuite d'études ou d'emploi à temps partiel.

et sur leur signature. Les DDCSPP ont la charge de donner leurs avis sur les demandes d'agrément, d'accompagner les structures et les jeunes dans leurs démarches dans le dispositif.

L'agrément, délivré par l'Agence du service civique ou ses délégués territoriaux, est valable deux ans (au 1er janvier 2016 elle sera valable 3 ans) et est renouvelable.

3. Diffuser votre annonce

Une fois la mission validée par l'Agence du service civique, vous devez la faire figurer sur le site du service civique (www.service-civique.gouv.fr). Les volontaires pourront ainsi la consulter et postuler. Mais rien ne vous empêche, par ailleurs, de diffuser vos offres par d'autres moyens : passer par la mission locale ou le centre régional réseau information jeunesse (CRIJ) par exemple, qui vous aidera à diffuser vos offres de mission. Ces deux réseaux sont partenaires de l'Agence du service civique. Il vous est également possible de diffuser vos offres à travers vos propres réseaux, ainsi que dans les établissements d'enseignement supérieur, les réseaux associatifs, etc. Vous êtes libres du choix de votre volontaire mais les missions de service civique ne doivent pas exclure a priori les jeunes n'ayant pas de diplôme ou de qualification.

4. Savoir accueillir, le rôle du tuteur

Le tuteur est le référent principal du volontaire. Garant du bon déroulement de la mission, il suit l'évolution du projet et réajuste les contours de la mission en fonction de l'avancement du volontaire.

Il accompagne le jeune dans son parcours d'engagement volontaire, donne un cadre et des repères de fonctionnement en vie collective. Il est chargé d'accompagner le volontaire dans sa réflexion sur son projet d'avenir afin de favoriser, à l'issue de l'accomplissement de la mission de Service Civique, son insertion professionnelle. Par ailleurs, il devra obligatoirement participer à la Formation Tuteurs organisée périodiquement par les Directions

Un « guide du tuteur » qui détaille l'ensemble des missions de celui-ci est disponible sur le site du service civique.

5. La formation civique et citoyenne

Les organismes ont l'obligation d'assurer au volontaire une formation civique et citoyenne, qui comprend deux volets : une formation aux premiers secours (en s'adressant aux pompiers ; elle est prise en charge), et un ensemble de modules définis et organisés par l'organisme d'accueil,

Dans les Hautes-Alpes...

... 712 organismes agréés « service civique » depuis 2010. Depuis le 1^{er} janvier 2015, 43 missions ont été réalisées, pour une durée moyenne de 8 mois.

« Et si on a plus de 25 ans ? »

On peut faire du volontariat associatif, qui s'adresse aux personnes de plus de 25 ans et peut se conclure sur pour une durée de 6 à 24 mois auprès d'une association (ou fondation) reconnue d'utilité publique, agréée par l'Agence du service civique (article 64 de la loi ESS).

Le Service Volontaire Européen (SVE) propose des missions de service civique à travers toute l'Europe en partenariat avec une association d'un autre pays d'Europe.

destinés à développer la formation citoyenne et le civisme des volontaires. Ils peuvent choisir de l'organiser eux-mêmes ou de déléguer cette responsabilité à un prestataire extérieur. La formation civique et citoyenne doit aborder des thèmes relatifs aux valeurs de la République ou à l'organisation de la cité. La manière d'aborder ces questions reste libre. Il peut s'agir de discussions et d'animations sur un thème relatif à l'engagement citoyen, de rencontres avec des élus ou de la visite de lieux emblématiques de la République par exemple.

Un calendrier des offres de formations civiques et citoyennes existe pour chaque région, disponible sur le site du service civique.

Conclusion : concurrencer les professionnels et déstabiliser les bénévoles ?

Mathieu a passé 12 mois dans une association qui gère un bus solidaire, qui vient en aide au plus démunis. L'éducateur tuteur témoigne : « ils apportent un regard neuf, qui, pour nous professionnels, nous interroge ». Martin Hirsch, ancien président de l'Agence du service civique, ajoute : « on ne peut pas résoudre tous les problèmes de la société avec les bénévoles et les professionnels, il faut ajouter du volontariat avec l'énergie de la jeunesse. »

Les volontaires sont considérés comme les moteurs des associations de demain. Sans présager de leur parcours professionnel, cette expérience leur permet d'attraper, pour la plupart, le « virus » de l'engagement.

Sources

⁽¹⁾ Olivier Gratacap et Bernard Bier « Vivre et faire vivre son territoire. Initiatives jeunesse et dynamiques de territoire », Injep, 2010. - « 15-35 ans : les individualistes solidaires », Observatoire de la Fondation de France, 2007. Cahier de l'action n° 4 : Les jeunes dans la vie locale : la participation par l'action, Injep, 2006. - Le site de l'association Cap Berriat : www.capberriat.com

Contacts

* Portail du service civique
www.service-civique.gouv.fr

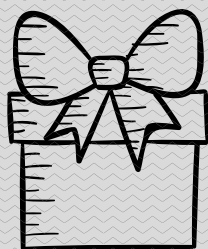
* Portail européen de la jeunesse
www.europa.eu/youth

* Direction départementale de la cohésion sociale et de la protection de la population des Hautes-Alpes :
• Sébastien Vilaplana, correspondant service civique 05 : 04 92 22 22 83 et sebastien.vilaplana@hautes-alpes.gouv.fr

• Stéphanie Hocdé-Labau, conseillère sport, 04 92 22 22 86 et stephanie.hocde-labau@hautesalpes.gouv.fr

Pour les structures désireuses d'accueillir un volontaire en Service Civique, la DDCSPP organise des permanences les :
Mardi 8 décembre : 18h-19h30 DDCSPP 05, jeudi 10 décembre : 11h30 -14h30 DDCSPP 05, mardi 15 décembre : 18h-19h30 DDCSPP 05
Parc AGROFOREST 5, rue des Silos, CS 16002, 05010 Gap Cedex
04 92 22 22 30 / ddcspp@hautes-alpes.gouv.fr

Film surprise pour les 10 ans des Toiles Filantes !



« Poussé par l'amour du cinéma, le réalisateur monte un cinéma ambulant »...
N'est-ce pas notre passion pour cet art qui nous a conduit à créer et faire vivre encore aujourd'hui l'association « LES TOILES FILANTES » ?...

Nous vous donnons rendez-vous au cinéma Eden Studio pour une projection surprise ! La projection sera suivie d'un « goûter-apéritif » offert à tous, en musique et chansons animé par Laurent Dessaix et ses élèves ainsi que par les adhérents musiciens.

Samedi 12 décembre à 16h, cinéma Eden Studio, À partir de 10-12 ans. Tarifs habituels du cinéma, adhérent ASCPB : 5€. Plus d'infos lestoilesfilantes05.blogspot.fr